

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1986**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

I. – À la fin de l'alinéa 22, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« cinquante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout le monde a conscience que le morcellement des entreprises par seuils empêche tous les chefs d'entreprise qui voudraient embaucher de le faire tant la liste des inconvénients est grande (obligations fiscales, sociales ou syndicales).

Pourtant le gouvernement n'a pas jugé bon de supprimer le seuil des 11 et des 50 salariés alors qu'il a supprimé celui des 20.

C'est la raison de cet amendement.